



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## **Séance du 24 juin 2022**

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Marie-Christine CUTURIER – Mme Sophie AYMES – M. Sébastien DELBE – M. Yves PERRET – M. Pierre MATRAY

Absents excusés : Mme Jacqueline PIPERINI

Absents : M. Philippe MARVIE – Mme Amandine MOREAU

Secrétaire de séance : Pierre MATRAY

Ouverture de la séance à 19h10

### **Approbation du compte rendu de la séance du 27 mai 2022**

Comme il est d'usage en début de séance, Madame la Maire informe le conseil qu'elle a été alertée du fait de l'absence de la mention de la secrétaire de séance, qui était Marie-Christine CUTURIER. La correction a été faite. Suite à quoi Madame le Maire s'assure de la lecture, met aux voix la signature du PV de la séance du 27 mai 2022.

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **1) Délibération sur la mise à jour des tarifs du cimetière**

Madame le maire expose au conseil municipal que suite à l'approbation du nouveau règlement du cimetière et la dissociation des tarifs dudit règlement, il y a lieu de procéder à la mise à jour de ces derniers.

La commission bâtiment - cimetière - espaces verts fait une proposition au conseil par l'intermédiaire de Monsieur Jérémy GROSBOT.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Fixe** les tarifs suivants, à compter du 25 juin 2022 :

Pour les concessions :

- Pour 50 ans..... 200 € le m<sup>2</sup>
- Pour 30 ans..... 100 € le m<sup>2</sup>
- Pour 15 ans..... 50 € le m<sup>2</sup>

Le columbarium :

- Location d'une case pour une durée de 15 ans..... 100 €
- Location d'une case pour une durée de 30 ans.....200 €
- Location d'une case pour une durée de 50 ans.....400 €
- Dispersion directe des cendres..... GRATUIT
- Dispersion à l'issue d'une location de case..... GRATUIT

Pour rappel, tout ornement, inscription sur la plaque, ou autre, restent à la charge des ayants droit du défunt que l'on soit sur des concessions ou au columbarium.

### **2) Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.



Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CHALLES-LA-MONTAGNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau de la Mairie ;

ou

Publicité par publication papier sur les panneaux de la mairie ;

ou

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'adopter la publicité par voie électronique.

**Cependant, Madame le maire s'engage pour favoriser l'accès à l'information du plus grand nombre, de continuer à procéder à l'affichage papier simultanément à la publication par voie électronique.**

## **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

### **1. Partage de la vision du Maire sur les actions menées et à mener d'ici 2026**

Madame le Maire, après 8 mois d'exercice à ce rôle, a souhaité partager une rétrospective du contexte et de toutes les actions menées depuis les élections municipales depuis 2020 ;

Elle remercie ainsi chaque membre du conseil et la secrétaire de Mairie pour leur réactivité, leur implication, leur dévouement et leur force de proposition car sans tout cela, rien n'aurait été possible sur la commune.

Elle a ensuite expliqué la vision qu'elle avait des différentes actions que chaque commission devait mener d'ici la fin du mandat en 2026. Sa volonté étant d'assurer une réelle cohésion et complémentarité avec l'ensemble du conseil municipal. Les 4 grands axes étant :

- Assurer une continuité de la bonne gestion de la commune
- Installer le projet d'assainissement collectif pour assurer le meilleur service aux habitants
- Contribuer à préserver et à valoriser notre patrimoine communal pour les générations à venir
- Post COVID-19 : retrouver une dynamique sociale pour tous nos habitants.

### **2. Disposition du plan canicule sur la commune**

Monsieur Jérémy GROSBOT, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe les membres du conseil que le plan canicule a été activé pour l'été 2022. Ce plan concerne la protection des seniors mais aussi celle des personnes dites vulnérables (handicap, maladie grave, ...). Toute personne ayant besoin d'un accompagnement dans ce sens, peut d'ores et déjà se signaler en mairie pour pouvoir intégrer le registre tenu à cet effet.

### **3. Informations diverses**

Suite à un nouveau refus de collecte des ordures dans les bacs présents sur le parking de la salle des fêtes, plusieurs solutions sont évoquées et devront être reprises par la commission tri et ordures ménagères pour essayer de traiter le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Le Maire,  
Isabelle DELPLACE

